



**SDIS  
TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service management des  
recrutements et carrières

## **ARRÊTÉ**

portant émission du tableau  
complémentaire d'avancement au  
grade d'adjudant au titre de l'année  
2019

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-165 du 9 février 2017 modifiant le décret n°2012-  
521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des  
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 29 novembre  
2019,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels  
au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2019 dans l'ordre suivant :

n°1 - AUBURTIN Christophe

n° 12 - HERAIL Nicolas

n°23 - SARCELLE Candie

n°2 - BEZIAT Christophe

n°13 - JULIEN Pascal

n°24 - SAUX Stéphane

n°3 - CALADO Tony

n°14 - LANDES Guillaume

n°25 - SEGUIER Jérôme

n°4 - CALMES Guy

n° 15 - NADAI Sylvain

n°5 - CASSE Thierry

n° 16 - NOYER Bruno

n°6 - CHOTARD Yannick

n°17 - PALMADE Olivier

n°7- DURAND Nicolas

n°18 - PAYRASTRE Jérôme

n°8 - GAUBERT Julien

n°19 - PELISSIER Laurent

n° 9 - GRIMAL Marc

n°20 - POUSSE Cédric

n° 10 - GUENIN Bruno

n°21 - RABAUD Bastien

n°11 - GUIRAUD BARDOU Nadine

n° 22 - ROCCATI Aymar

**Article 2** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

A Albi le : 05 DEC. 2019



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*